Réception au contrôle de légalité le 03/03/2025 à 09h18
Réference de l'AR : 010-251002531-20250227-2025_02_01-DE
Publié le 03/03/2025 ; Affiché le 03/03/2025 ; Rendu exécutoire le 03/03/2025

SDEDA

2025 Rapport d'orientations budgétaires

TABLE DES MATIERES

I... CADRE DU DÉBAT 3

II. DONNÉES GÉNÉRALES 4

A. Collectivités membres _____4
B. Compétences exercées _____4
C. Évolution de la TGAP _____5
D. TVA applicable sur les déchets ménagers _____6

III. BUDGET PRINCIPAL M 57 - BILAN PROVISOIRE DE L'ANNEE 2024..... 6

A. Dépenses de fonctionnement _____7
B. Recettes de fonctionnement _____7
C. Le résultat de fonctionnement_____8
D. Dépenses d'investissement _____8
E. Recettes d'investissement _____8
F. Le résultat d'investissement _____8

IV. BUDGET PRINCIPAL M 57 - PERSPECTIVES 2025 8

A. Dépenses de fonctionnement _____8
1 Le tri et le traitement_____ 8
2 Les honoraires _____ 10
3 La communication _____ 10
4 Les ressources humaines_____ 11

B. Recettes de fonctionnement _____11
1 La cotisation syndicale_____ 11
2 Le Barème F _____ 12
3 La vente des matériaux _____ 12
4 La mutualisation du coût de traitement _____ 13

C. Dépenses d'investissement _____13

V. RESSOURCES HUMAINES 13

A. Évolution des dépenses et recettes _____13
1 Évolution des dépenses du personnel depuis 2020 et prévisionnel 2025_____ 13
2 Évolution des recettes du personnel depuis 2020 et prévisionnel 2025_____ 14

B. Principaux éléments de rémunération (€) _____15
1 Détails des heures supplémentaires _____ 15
2 Les avantages en nature _____ 15

C. Structure des effectifs _____16
1 Tableau des effectifs _____ 16
2 Évolution des emplois permanents_____ 16
3 Départs et arrivés_____ 16
4 Âge des agents (au 31/12/24) _____ 17

D. Temps de travail_____17
E. Égalité Hommes-Femmes_____17
1 Répartition des effectifs par catégorie hiérarchique (au 31/12/2024) _____ 17
2 Répartition des effectifs selon la filière (au 31/12/2023) _____ 17
3 Répartition des emplois à temps plein et à temps partiel (au 31/12/2024) _____ 18

F. Orientations Ressources humaines 2025 du SDEDA _____18

I. CADRE DU DÉBAT

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à **l'information des élus** et **favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes** en facilitant les discussions sur les **priorités** et les **évolutions de la situation financière** d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Première **étape obligatoire** du cycle budgétaire, ce débat doit se dérouler dans **les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.**

Les objectifs d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) sont les suivants :

- ✓ Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- ✓ Être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- ✓ Donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le ROB n'a **aucun caractère décisionnel** mais est sanctionné par un vote. Sa teneur doit **faire l'objet d'une délibération** afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le débat ne s'organise pas obligatoirement sur la base de chiffres exprimant des propositions précises de dépenses ou d'inscriptions budgétaires. La discussion porte sur les **masses, les priorités et les objectifs.**

Il doit **faire l'objet d'un rapport (ROB)** qui doit comporter :

- ✓ Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- ✓ La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- ✓ Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Mais également :

1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,

2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Enfin ce rapport comprend également les informations relatives :

- ✓ À la structure des effectifs ;
- ✓ Aux dépenses de personnel (éléments notamment sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature) ;
- ✓ À la durée effective du travail.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le débat d'orientation budgétaire doit être **tenu dans les 10 semaines précédant le vote du budget** et le projet de Budget Primitif doit être **présenté aux membres du conseil 12 jours avant la première réunion** consacrée à son examen.

II. DONNÉES GÉNÉRALES

A. COLLECTIVITES MEMBRES

Au 1er janvier 2025, le SDEDA, **syndicat mixte fermé**, est constitué de **11 entités** réparties comme suit :

- ✓ 1 Communauté d'Agglomération ;
- ✓ 9 Communautés de Communes ;
- ✓ 1 Syndicat Intercommunal.

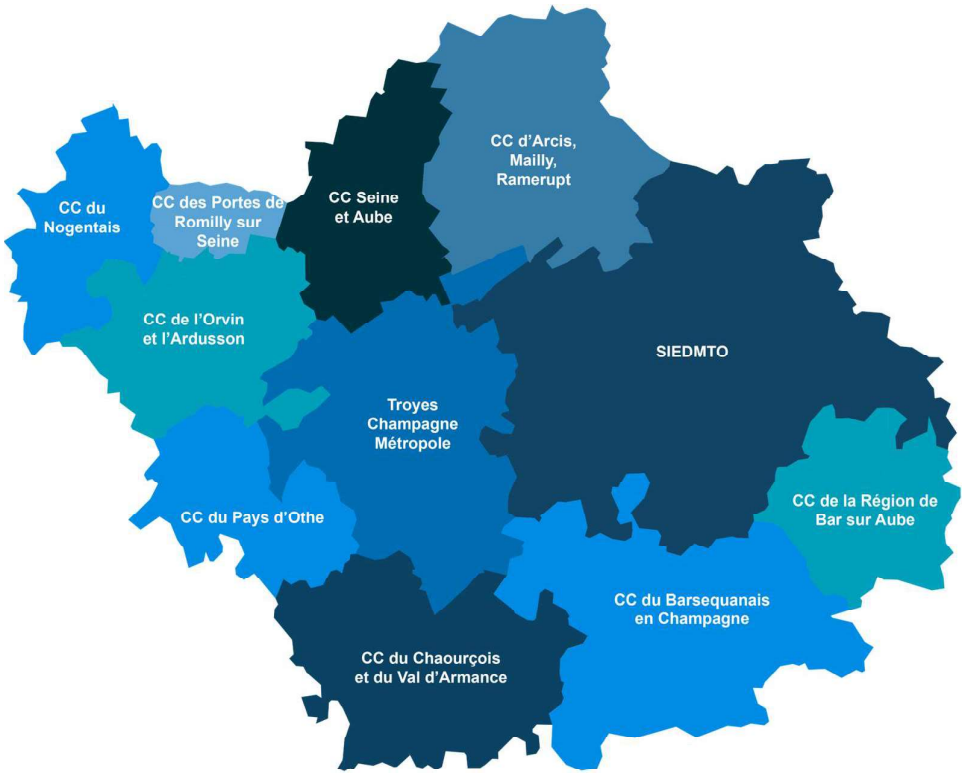

B. COMPETENCES EXERCÉES

Les compétences transférées par ses collectivités adhérentes et exercées par le SDEDA sont les suivantes :

- ✓ **Traitement des déchets ménagers** livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement (ordures ménagères et emballages ménagers recyclables) ;
- ✓ **Traitement des déchets issus d'un refus de tri** livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement ;
- ✓ **Valorisation des biodéchets** issus d'une collecte en porte à porte ;
- ✓ **Valorisation des Déchets Verts** issus d'une collecte en porte à porte ;
- ✓ **Tri : des déchets valorisables** issus d'une collecte sélective en porte à porte ou apport volontaire faisant l'objet d'un contrat avec une société agréée ;
- ✓ **Transport** : à partir du moment où il y a rupture de charge, qui correspond aux centres de transfert définis par le SDEDA ;
- ✓ **Transport des refus de tri** jusqu'aux installations de valorisation et d'enfouissement ou centres de transfert définis par le SDEDA ;
- ✓ **Actions de communication** et de prévention sur le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés

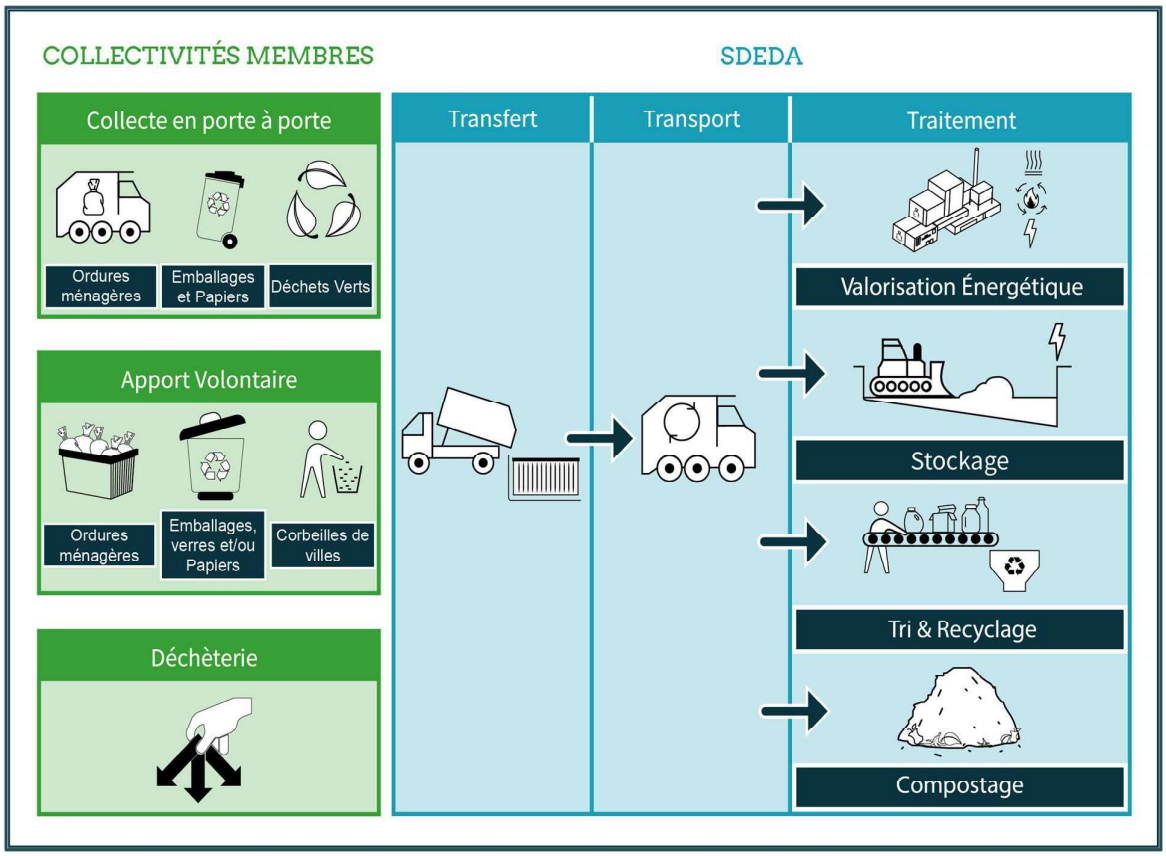

C. ÉVOLUTION DE LA TGAP

L'article 8 de la LdF 2019 relative au *« renforcement de la composante de la TGAP relative aux déchets »* arrête la **trajectoire de taxation jusqu'en 2025** conformément aux orientations de la feuille de route sur l'économie circulaire.

EXUTOIRES	2021	2022	2023	2024	2025
Réalisant une valorisation énergétique biogaz > 75 %	37 €	45 €	52 €	59 €	65 €
% augmentation / année n-1	/	+ 21,62%	+ 15,56%	+ 13,46%	+ 10,17%
Mode « Bioréacteur »	30 €	40 €	51 €	58 €	**65 €**
% augmentation / année n-1	/	+ 33,33%	+ 27,50%	+ 13,73%	+ 12,07%
Mode « Incinération avec valorisation énergétique »	8 €	11 €	12 €	14 €	**15 €**
% augmentation / année n-1	/	+ 37,50%	+ 9,09%	+ 16,67%	+ 7,14%

Concernant les exutoires du SDEDA, les **TGAP applicables au 1er janvier 2025** sont les suivantes :

- Le **site de Saint-Aubin** est un ISDND autorisé avec valorisation du biogaz et fonctionnement en **mode « bioréacteur »** : **TGAP de 65 € HT/t.**
- **L'UVE VALAUBIA** est un centre de valorisation énergétique : **TGAP de 15 € HT/t.**
- **L'UVE de Chaumont** est un centre de valorisation énergétique : **TGAP de 15 € HT/t.**

Depuis 2021, il y a **2 taux de TGAP** applicables :

- Pour 2024, 60 853 tonnes d'OMr valorisées par l'UVE à 14 € HT/t et environ 3 750 tonnes du secteur de Bar-sur-Aube déjà valorisées dans les UVE de Chaumont et de VALAUBIA à la Chapelle-Saint-Luc ;
- En 2024, 921,32 tonnes ont été envoyées **directement** en enfouissement à Saint-Aubin avec une TGAP de 58€ HT/t.
- De plus, dans le cadre de l'arrêt technique annuel de VALAUBIA, 1 329,37 tonnes ont été détournées et enfouies à Saint-Aubin, toujours avec une TGAP de 58 € HT/t.
- Pour 2025, les tonnages non incinérés, durant les arrêts techniques de l'UVE (entre 2 000 et 2 500 tonnes), continueront à être enfouis en centre de stockage de Saint-Aubin avec une TGAP à 65 € HT/t.

D. TVA APPLICABLE SUR LES DECHETS MENAGERS

Depuis le 1er janvier 2014, le taux de TVA applicable était de **10 %**.

Il est à noter que **l'article 59 de la LdF 2019** *« réduction à 5,5% du taux de TVA sur certaines prestations de gestion des déchets »* prévoit d'appliquer le taux réduit de TVA de 5,5% aux **prestations de collecte séparée, de collecte en déchèterie, de tri et de valorisation matière des déchets ménagers et autres déchets assimilées.**

Ce périmètre englobe également l'ensemble des autres prestations de services qui concourent au bon déroulement de ces opérations, en particulier les **actes de prévention** des collectivités ainsi que, lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre de l'achat de ces prestations, les **acquisitions de sacs, de bio-seaux et de solutions techniques de compostage de proximité**.

Le **taux de 10 % de la** TVA continue à s'appliquer aux autres prestations effectuées dans le cadre du service public de gestion des déchets, notamment **la mise en décharge ou l'incinération, la collecte en mélange**, la stabilisation et le traitement mécano-biologique des déchets.

Entrée en vigueur le 1er janvier 2021, cette nouvelle doctrine fiscale vient en complément du renforcement de la trajectoire de la taxe générale sur les activités polluantes prévue par la présente loi.

2 taux de TVA sont donc applicables :

- Un taux de 5,5% sur les opérations de tri et de valorisation ;
- Un taux de 10% sur le traitement : ISDND de Saint-Aubin, UVE de Valaubia et UVE de Chaumont et refus de tri.

III. BUDGET PRINCIPAL M 57 - BILAN PROVISOIRE DE L'ANNEE 2024

Le SDEDA exerce les compétences « tri » et « traitement » des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses adhérents et il est financé par des contributions budgétaires obligatoires.

Le Syndicat gère un budget principal **assujetti à la TVA** couvrant les charges d'exploitation, déduction faite des recettes de valorisation et des Eco-Organismes. Une facturation aux adhérents est établie en fonction des tonnages traités ou valorisés, et du type de prestations rendues.

En effet, les syndicats de traitement des déchets sont considérés, **sur le plan fiscal, comme des prestataires de service** pour leurs adhérents qui bénéficient d'un statut particulier car ils ne sont ni des usagers, ni des contribuables, ni des clients, **leur activité rentre de plein droit dans le champ d'application de la TVA.**

L'exercice 2024 venant d'être très récemment clos, les chiffres annoncés sont **provisoires** et **indicatifs**.

La collecte des déchets ménagers (apport volontaire et porte à porte) et de la gestion des déchèteries restent de la compétence des collectivités membres du SDEDA.

L'ensemble des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement sont **inscrites en € HT.**

A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le montant des dépenses de fonctionnement 2024 est arrêté approximativement à la somme de 22 681 000 € en prenant en compte les factures non reçues au 31 décembre 2024 et soldes eco-organismes qui peuvent être estimées à 4 819 000 €.

Les **dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 22 674 000 €,** réparties de la façon suivante :

- ✓ 14 968 000 € de charges à caractère général dont 14 402 000 € de tri des emballages et papiers, traitement des OMr et déchets verts, en prenant compte les factures non reçues au 31 décembre 2024 estimées à 3 513 000 €.

  S'ajoutent 8 700 € de contrats (la poste, Kelio) 303 000 € d'assistances techniques, informatiques, administratives et juridiques, 85 000 € de frais de communication (diffusion des outils de communication, site internet, concours, affiches, campagnes…), 6 600 € de frais pour l'organisation de la conférence Déchets, 83 600 € en régularisation de 3 ans de taxe foncière de l'UVE, et environ 79 000 € de charges diverses (loyer, entretien véhicules, carburants, frais de télécommunications, abonnements etc…)
- ✓ 336 800 € de frais de personnel ;
- ✓ 3 609 700 € d'aides de l'Eco-organisme Citéo reversées aux collectivités pour l'exercice 2024 (4 trimestres) et 2023 (solde définitif versé au adhérents) + subventions à la communication + aides ambassadeurs + soutien papiers ;
- ✓ 1 634 000 € de rachat matières exercice 2024 (4 trimestres + le solde) ;
- ✓ 62 000 € d'autres charges de gestion courante y compris les licences JVS, Adobe, etc ;
- ✓ 191 200 € de charges financières (Intéressement)
- ✓ 1 872 300 € de charges exceptionnelles, de titres annulés sur l'exercice antérieur (remboursement du trop-perçu de l'année n-1 par les adhérents & régularisation factures des rachats matières Papiers)) ;

À cela s'ajoute 7 500 € de dépenses d'ordre relatives à la dotation aux amortissements.

B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant des recettes de fonctionnement 2024 est arrêté approximativement à la somme de 22 622 000 € en tenant compte des recettes non reçues au 31 décembre 2024 estimées à ce jour à 1 029 600 € (valorisation de matières et solde Citéo).

Les **recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 22 622 000 €,** réparties de la façon suivante :

- ✓ 14 590 400 € de 12èmes versés par les adhérents au titre du coût du tri, du transport et du traitement ;
- ✓ 318 200 € de cotisations des collectivités membres (1€/habitant) ;
- ✓ 334 200 € de droit d'usage 2024 ;
- ✓ 1 612 000 € de rachat matières (solde encaissement matières 2023 et matières 2024) ;
- ✓ 4 474 400 € d'aides de Citéo comprenant les acomptes 2024, le solde de l'exercice 2023 (soutien de transition + subventions à la communication + aides ambassadeurs + Citéo papiers) ;

Le solde entre les recettes encaissées et les acomptes reversés aux adhérents par le SDEDA sera reversé en 2025.

- ✓ 429 000 € de régularisation sur exercice antérieur (dégrèvement taxe foncière 2022 & 2023);
- ✓ 113 800 € de redevance du délégataire UVE ;
- ✓ 737 800 € d'autres produits exceptionnels (régularisation factures des rachats matières Papiers) ;
- ✓ 7 200 € d'autres produits de gestion courantes (intérêts moratoires reçus de la DGFIP suite aux dégrèvements des taxes foncières)
- ✓ 5 000 € de participation des agents aux chèques déjeuner).

⚠ Le **liquidatif 2023 a été encaissé par le SDEDA** et reversé aux collectivités en décembre 2024.

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2018, le SDEDA a signé des contrats de **reprise des matériaux d'emballages ménagers option Fédération** dans le cadre du barème F CITEO avec 3 repreneurs pour le rachat des 5 flux d'emballages.

La signature de ces contrats fait suite à la consultation en groupement de commande avec les syndicats départementaux des Ardennes (VALODEA), de la Haute-Marne (SDED52).

C. LE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le résultat de fonctionnement 2024 prévisionnel est estimé à **– 58 800 €** soit un résultat cumulé (avec report cumulé des années précédentes pour 3 856 452 €) **estimé de + 3 797 600 €.**

Il est rappelé que la clôture de l'exercice 2023 faisait apparaitre un résultat exceptionnellement élevé pour des raisons comptables. En effet des dépenses exceptionnelles (le remboursement des 12èmes trop perçus, Citéo trop perçu en acompte à redistribuer aux adhérents) n'avaient pas pu être rattachées à l'exercice 2023.

Ces dépenses comptabilisées sur l'exercice 2024 viennent donc augmenter les dépenses réelles de fonctionnement 2024 du syndicat. C'est pourquoi, le résultat de fonctionnement 2024 prévisionnel est estimé en déficit. Ce déficit est totalement compensé par l'excédent 2023 intégré au report cumulé des années précédentes.

D. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses d'investissement 2024 est arrêté approximativement à la somme de 8 934 € dont 8 243 € de dépenses réelles, réparties de la façon suivante :

- ✓ 4 134 € de logiciel informatique (JVS)
- ✓ 4 109 € de mobilier de bureau.

E. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant des recettes d'investissement 2024 est arrêté approximativement à la somme de 7 238 € répartis de la façon suivante :

- ✓ 7 238 € de dotations aux amortissements.

F. LE RESULTAT D'INVESTISSEMENT

Le résultat d'investissement prévisionnel 2024 est estimé à **– 1 696 €** soit un résultat cumulé (avec report des années précédentes pour + 61 143 €) estimé à **+ 59 447 €.**

Le budget ne supporte aucun emprunt.

Toutefois, un contrat de ligne de trésorerie a été signé avec le Crédit Agricole pour l'année 2024, pour un montant de 750 000 €.

IV. BUDGET PRINCIPAL M 57 - PERSPECTIVES 2025

A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 LE TRI ET LE TRAITEMENT

Concernant les données relatives au « tri » et au « traitement » :

- ✓ **15 200 000 € HT** coût de tri des emballages et papiers, traitement des OMr et déchets verts dans le cadre des contrats départementaux, avec une TGAP moyenne estimée à 15,48 € HT/tonne (16,65 € HT/t en 2024).

Il est à noter que la baisse de la TGAP mutualisée en 2024 s'explique par le traitement des tonnages de plusieurs collectivités en incinération, au lieu de l'enfouissement, soit avec un taux de TGAP réduit.

Depuis le 1er janvier 2022, tous les JRM, issus de l'apport volontaire, sont envoyés chez un repreneur en Suisse, sans sur-tri.

Tonnages d'OMr traités en 2024 : 66 858 tonnes (69 574 t en 2023), soit une baisse de 2 716 tonnes.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Tonnages Omr	86 161	82 827	81 117	78 300	79 300	76 940	76 770	76 434	73 308	69 575	66 858
Evolution % n-1	*-1,32%*	*-3,87%*	*-2,06%*	*-3,47%*	*1,28%*	*-2,98%*	*-0,22%*	*-0,44%*	*-4,09%*	*-5,09%*	*-3,91%*

POINT DE VIGILANCE

Le calcul des 12èmes sera, comme pour 2024, basé au **prorata du total des dépenses estimées par les services du SDEDA** pour 2025, en fonction des dépenses réelles de l'année n-1 de chaque collectivité.

Une **projection de + 2.0 %** est appliquée sur les lots du marché de traitement dont le détail est joint en annexe

Il est proposé de fixer le **tarif de l'incinération de l'UVE à 144,94 € hors TGAP.**

POINT DE VIGILANCE

Le tarif de l'incinération 2025 correspond au tarif de décembre 2024, soit une prise en compte de l'augmentation de l'exercice 2024, sur lequel est **appliqué une hausse de + 2 %**

- ✓ 314 770 € d'aides CITEO Papiers (au titre de 2023) reversées aux adhérents.
- ✓ 1 600 000 € sont estimés en 2025, dont 100 % seront versés aux adhérents à titre d'acomptes CITEO Emballages. Au vu des dispositions de la délibération de 2018, qui entraineraient le versement d'un acompte global plus élevé que les versements trimestriels de la part de CITEO au SDEDA, il sera proposé une nouvelle délibération afin de limiter l'assiette de calcul à 1,6M€ maximum.

Au vu des éléments suivants :

- D'après les informations communiquées par CITEO à la date d'édition de ce rapport, les soutiens seront majorés par rapport aux exercices précédents,
- Sans toutefois avoir la garantie d'atteindre le montant exceptionnellement élevé de 2024

Il est donc proposé, pour faciliter la trésorerie des adhérents, tout en préservant celle du Syndicat, d'augmenter les versements des acomptes trimestriels à 25 % sur une base totale de 1.6 M€, au lieu des 20 % habituels. Une délibération sera proposée pour acter cette modification.

Dans le même objectif, **il sera étudié la possibilité de reverser aux adhérents du SDEDA, durant l'été, un « pré-solde 2024 »** : le SDEDA ayant encaissé davantage de soutiens financiers au travers des acomptes de CITEO, un reversement partiel pourrait être anticipé. Le solde définitif interviendra comme les autres années, en fin d'exercice.

POINT DE VIGILANCE

Pour 2025, il est prévu de reverser aux adhérents, au maximum 1 600 000 €, sous forme de 4 acomptes de 25 % au lieu des 20 % habituellement versés.

Une délibération sera présentée pour proposer cette modification.

Un calcul sera réalisé pour un reversement anticipé d'une partie du solde 2024, une délibération sera proposée en juin 2025.

- ✓ 1 600 000 € de reversement des valorisations de matières.

POINT DE VIGILANCE

Considérant les prix de reprises des marchés actuellement en baisse, les reventes de matières seront minorées par rapport à 2024.

Les recettes issues de la valorisation de ces matières seront reversées sous la forme de **4 acomptes de 80 % et d'un solde de 20 %** calculés sur la base des encaissements N-1 (conformément à la délibération n°2021/C06/06 du 15 juin 2021.

POINT DE VIGILANCE

L'acompte du 4ème trimestre et le solde de 20 % pourraient être suspendus en fonction des montants réellement encaissés par le SDEDA durant l'exercice 2025.

2 LES HONORAIRES

Le poste **« Honoraires »**, d'un montant prévisionnel de **265 000 €** se décomposerait comme suit :

- ✓ Marché PI 1 2024 - AMO pour assistance et conseil au contrôle d'exploitation du service public de l'UVE de La Chapelle-Saint-Luc : **49 525 €**
- ✓ Marché PI 2 2024 - Assistance administrative, financière et technique : **45 000 €.**
- ✓ Marché PS 1 2024 – Assistance pour la réalisation des caractérisations sur OMr avec mesures de PCI : **90 000 €**
- ✓ Marché PS 2 2024 – AMO pour le renouvellement des marchés de tri, traitement, et valorisation des déchets ménagers et assimilés du SDEDA : **33 660 HT**
- ✓ Assistance juridique : provision de **15 000 € HT**,
- ✓ Convention hygiène et sécurité avec le Centre de gestion : **3 500 € HT**,
- ✓ Convention RGPD avec le centre de gestion : **500 € HT**,
- ✓ Convention archivage : **1 000 HT**
- ✓ Assistance pour le remplissage du soutien à la connaissance des coûts : provision de **8 000 € HT**
- ✓ Descriptif de collecte : **4 000 €**
- ✓ Prestations auprès d'un cabinet de communication : **15 000 €**

En 2025, une ligne de trésorerie de 750 000 € sera contractée.

SYNTHESE – POINT DE VIGILANCE

- CITEO : une nouvelle délibération modifiant les modalités de reversement pour 2025 sera proposée afin de calculer les acomptes de 25 % reversés aux adhérents sur une base de 1,6 M€.

- VALORISATION MATIÈRES : en raison des prix de reprise peu élevés, l'acompte du 4ème trimestre et le solde de 20 % au titre de 2025, pourront être suspendus, en fonction des montants réellement encaissés par le SDEDA**.**

3 LA COMMUNICATION

Parmi les autres postes de dépenses, le budget alloué à la communication représente environ 100 000 €. Voici la liste des actions de communications prévues pour cette année :

- ✓ Maintenance du site internet et renouvellement du nom de domaine ;
- ✓ Réalisation d'une campagne publicitaire pour la Semaine Européenne de Réduction des Déchets ;
- ✓ Création par Canal 32, d'un reportage sur l'UVE ;
- ✓ Diffusion d'un reportage sur la formation de guides composteurs ;
- ✓ Formation de Guides Composteurs : Une nouveauté en 2025, le SDEDA organise, en plus d'une session de base, une session de 2,5 jours comprenant les 5 spécialisations nécessaires en vue d'obtenir une certification guide composteur ;
- ✓ Concours des écoles : « Les biodéchets qui « frise » » ouvert aux classes élémentaires publiques et privées auboises du niveau d'enseignement CE;

- ✓ Mise à jour et impressions d'outils de communication ;
- ✓ Nouveaux aménagements du parcours pédagogique de l'UVE ;
- ✓ Réalisation d'une nouvelle vidéo, support des animations scolaires, afin de mettre à jour la méthode d'élimination des déchets dans l'Aube : remplacer l'enfouissement par l'incinération ;
- ✓ Évènementiel : Journée Technique Composteurs, Conférences Déchets, Stand, foires
- ✓ Achat et distribution de nouveaux goodies en fonction du thème de notre conférence des déchets ;
- ✓ Pour rappel, concernant le soutien à la communication (Scom), un forfait de 0,15 € par habitant est défini. La population de référence prise dans le cadre du Barème F pour l'année N est l'année N-1 des données INSEE. Depuis 2021, le comité syndical du SDEDA a acté que ces montants seraient automatiquement reversés à nos adhérents après réception de ces soutiens de la part de CITEO.

4 LES RESSOURCES HUMAINES

La **masse salariale** représenterait environ 390 000 €. Ce montant prend en compte un éventuel recrutement d'un animateur supplémentaire qui pourrait intervenir en 2025, ce qui porterait l'effectif à 7 agents.

Le détail figure en partie V du présent rapport. La masse salariale évolue d'une année à l'autre à la hausse ou à la baisse en fonction :

- ✓ de la réglementation :
  - Revalorisations des grilles indiciaires,
  - Augmentation des charges salariales et patronales,
  - Glissement Vieillesse Technicité (progression des agents dans leur grille indiciaire - durée unique entre 2 échelons),
- ✓ des spécificités internes :
  - Absences,
  - Temps partiels,
  - Mouvements de personnel.
  -

SYNTHESE – POINT DE VIGILANCE

- Il est envisagé le recrutement d'un animateur prévention et tri, les crédits correspondants sont provisionnés.

B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Pour participer à l'équilibre 2025, le Comité Syndical reprendra la totalité du résultat reporté (y compris le résultat comptable 2024) estimé à 3 797 600 € en section de fonctionnement et 59 447 € en section d'investissement.

1 LA COTISATION SYNDICALE

La cotisation syndicale est fixée à 1 €/habitant.

Pour rappel, Population Aube = 317 888 habitants (Données Insee : population totale en vigueur au 1er janvier 2025 - recensement 2021 mise à jour en décembre 2024).

2 LE BAREME F

Le barème F dont la fin était initialement prévue au 31 décembre 2022, a été prolongé par CITEO jusqu'au 31 décembre 2024. Le SDEDA a bien **obtenu une dérogation** au titre des syndicats de traitement, pour conserver le versement trimestriel des acomptes.

Le SDEDA sort progressivement du mécanisme des soutiens de transition et s'inscrit dans le système des Extensions des Consignes de Tri.

En 2024, les acomptes versés par CITEO au SDEDA ont été calculés avec les critères du barème F, soit 3 222 800 €.

Pour 2025, le contrat CAP cèdera la place à un « **contrat-type unique** », rédigé dans le cadre du nouvel organisme coordinateur de la filière (OCAPEM).

Dans l'attente de la signature de ce « contrat-type unique », ce sont les dispositions d'un avenant de prolongation du contrat actuel Emballage et Papiers Graphiques qui s'appliquent depuis le 1er janvier 2025.

La signature du contrat-type unique entrainera un **effet rétroactif au 1er janvier 2025**. A la lecture et à la signature du nouveau barème, il sera mené une étude sur les modalités de reversements aux adhérents.

Une délibération autorisant le Président à le signer, devra être votée avant le 30 avril 2025, pour une signature de contrat au plus tard le 31 mai 2025.

3 LA VENTE DES MATERIAUX

Le montant des recettes estimé de **vente des matériaux est de 1 360 000 € HT (Pour rappel : 1 602 800 € HT pour 2024)**.

Cette recette sera reversée sous la forme de **4 acomptes de 80 % et d'un solde de 20 %** calculés sur la base des encaissements N-1 (conformément à la délibération n°2021/C06/06 du 15 juin 2021.

En raison des cours de reprise peu élevés actuellement, l'acompte du 4ème trimestre et le solde de 20 % au titre de 2025, pourront être suspendus, en fonction des montants réellement encaissés par le SDEDA.

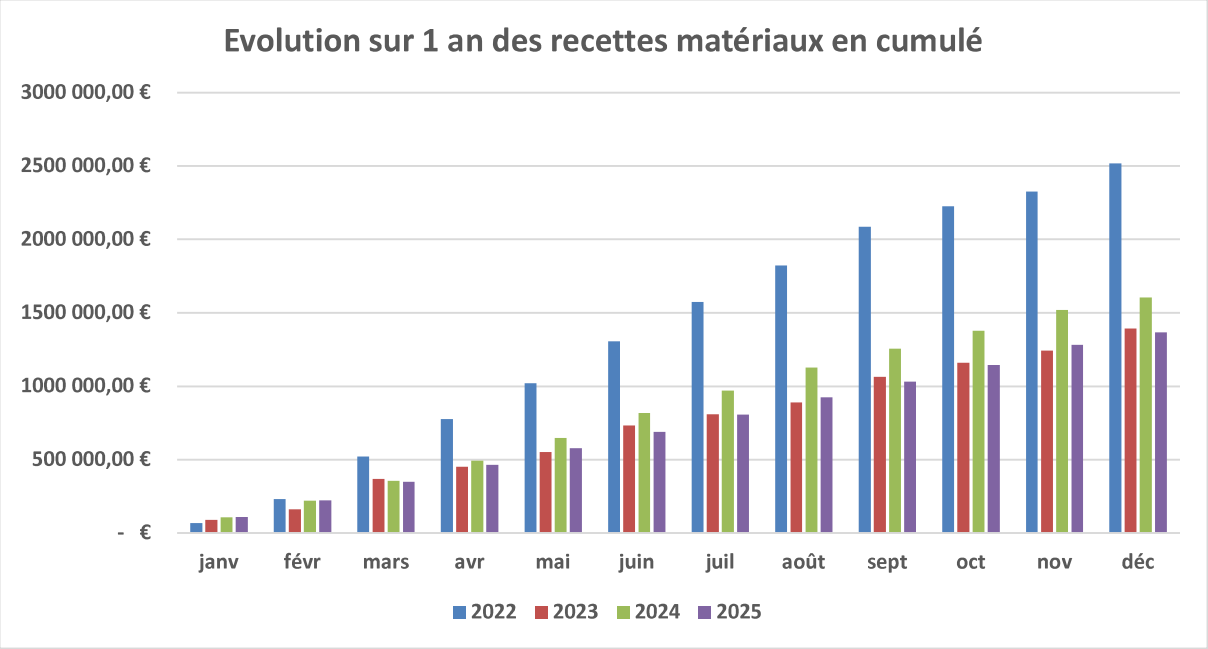

4 LA MUTUALISATION DU COUT DE TRAITEMENT

Depuis 2021, le tarif de traitement (stockage, traitement UVE et TGAP) est mutualisé à l'échelle de tout le département.

Les arguments pour une mutualisation étaient nombreux :

- ✓ La force du SDEDA est son échelle départementale. C'est une vraie solidarité départementale que d'unifier le tarif de traitement.
- ✓ Cette mutualisation n'est pas incompatible avec la nécessité et l'urgence de réduire les tonnages d'OMr.
- ✓ La mutualisation devra être encore plus poussée dans l'avenir avec l'intégration du coût de construction/exploitation de plateformes de transfert si elles devaient être réalisées.

C. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

POINT DE VIGILANCE

Le SDEDA va rationaliser les flux d'Omr et de collecte sélective sur le secteur Est du Département, en installant une plateforme de transfert.

Les crédits correspondants seront provisionnés en cours d'exercice.

- ✓ Renouvellement du parc automobile,
- ✓ Changement du standard téléphonique,
- ✓ Diverses dépenses informatiques.

V. RESSOURCES HUMAINES

Le Rapport d'Orientations Budgétaires contient des données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs, temps de travail et charges de personnel avec une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

A. ÉVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES

1 Évolution des dépenses du personnel depuis 2020 et prévisionnel 2025

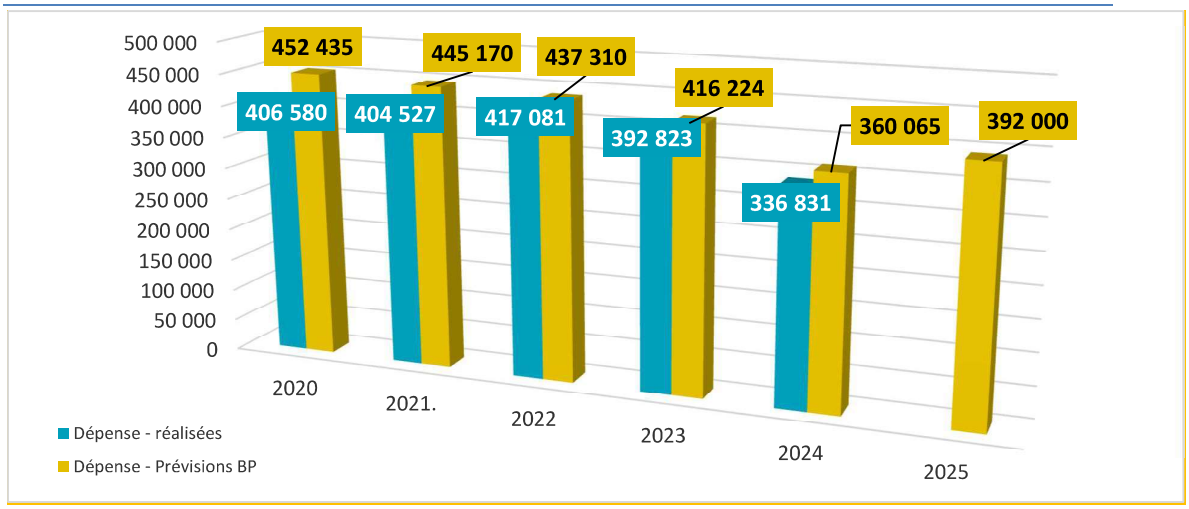

Les dépenses de personnel sont en diminution en 2024 par rapport à l'année précédente pour les raisons suivantes :

- ✓ Un agent est en disponibilité pour l'année 2024,
- ✓ Le départ d'un agent dans le cadre d'une rupture conventionnelle en date du 31 aout 2024,
- ✓ Pas d'adhésion à une assurance statutaire.

S'agissant du prévisionnel 2025, une augmentation est à prévoir en 2025 par rapport à 2024 pour les raisons suivantes :

- ✓ Le versement de l'ARE (allocation de retour à l'emploi)
- ✓ Provision de crédits pour le recrutement d'un animateur

Les prévisions 2025 prennent également en compte les autres facteurs d'évolutions suivants :

- ✓ Les avancements de carrière (échelon/grade),
- ✓ D'éventuelles augmentations/primes accordées aux agents (régime indemnitaire),
- ✓ Les indemnisations des jours CET épargnés.

2 Évolution des recettes du personnel depuis 2020 et prévisionnel 2025

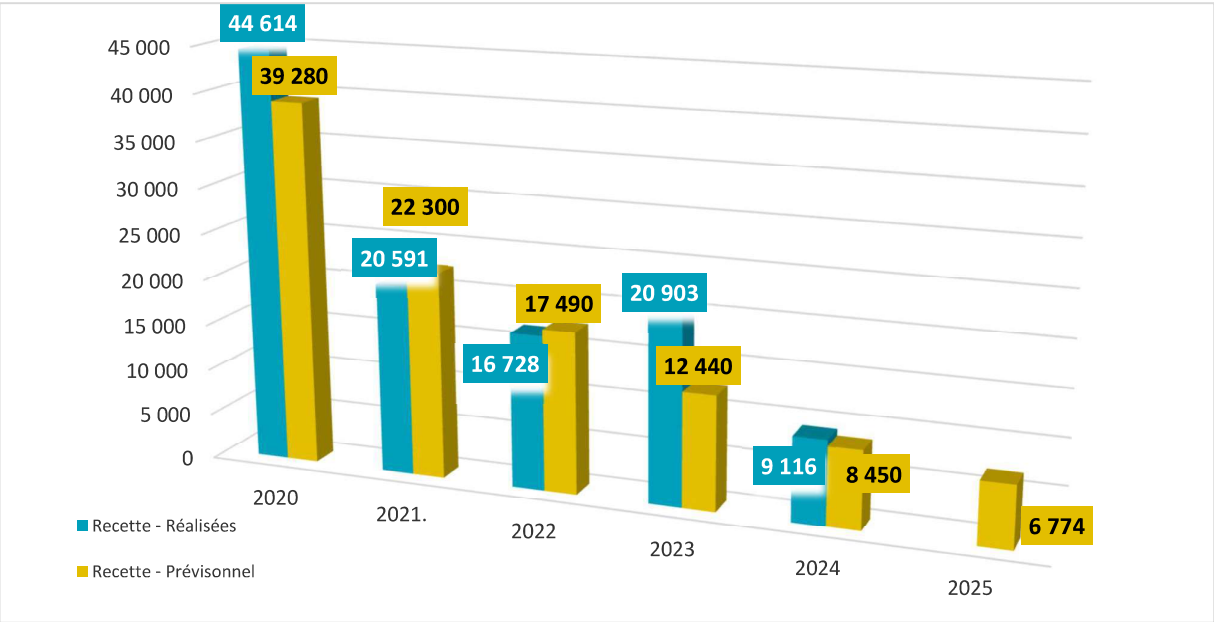

Les recettes sont constituées des éléments suivants :

- ✓ La participation des agents pour les chèques-déjeuner (50 %),
- ✓ Le remboursement des chèques déjeuner périmés,
- ✓ Les remboursements de l'assurance du personnel,
- ✓ Le remboursement du Fonds national de compensation du supplément familial.

En 2024, et au vu de la faible sinistralité, le SDEDA a fait le choix de ne pas renouveler le contrat d'assurance du personnel, ce qui implique non seulement une diminution de la dépense en supprimant la cotisation, mais également une diminution des recettes puisqu'il n'y a plus de remboursement des arrêts maladies.

Il est à noter que seuls les arrêts maladie au-delà de 15 jours consécutifs étaient pris en compte. Or en 2024 aucun arrêt de cette durée n'est comptabilisé. Ainsi, dans la continuité, le SDEDA ne renouvellera pas l'adhésion au contrat d'assurance statutaire pour 2025.

Une légère baisse des recettes est estimée pour l'année 2025 provenant d'une recette issue de la compensation du FNC qui n'aura pas lieu en 2025.

Le régime indemnitaire des agents du SDEDA varie en cas d'absence.

- ✓ Entre 1 et 10 jours de congés maladie ordinaire : IFSE versée à 100 %
- ✓ Entre 11 et 30 jours de congés maladie ordinaire : IFSE versée à 50 %
- ✓ À partir de 31 jours de congés maladie ordinaire : IFSE suspendue
- ✓ Lors du passage en CLM (hors CLM fractionné) ou CLD : IFSE suspendue.

Les traitements et les remboursements varient en fonction des absences mais également, en fonction des requalifications par le Comité médical du Centre de Gestion en année n+1 de certains types d'arrêts maladies (requalification des périodes à demi-traitement en plein traitement).

POINT DE VIGILANCE

Les dépenses du budget primitif 2025 sont calculées sur la base de salaires « hors absences » et en prévision du recrutement d'un animateur supplémentaire

B. PRINCIPAUX ELEMENTS DE REMUNERATION (€)

	CA 2020 (€]	CA 2021 (€)	CA 2022 (€)	CA 2023 (€)	CA 2024 (€)	BP 2025 (€)
Traitements et charges salariales **(comptes 64111 et 64131)**	215 394,15	209 959,01	202 814,24	194 659,41	162 495,36	213 000,00
NBI et SFT **(compte 64112 et 64132)**	3882,36	4 936,71	4792,59	5 560,07	2 939,03	1 800,00
Primes et Heures supplémentaires **(compte 64118 et 64138)**	45 772,01	54 937,86	62 534,45	59 315,99	57 476,68	67 000,00

À noter : il n'y a pas eu de versements au titre de la GIPA 2024 (garantie individuelle du pouvoir d'achat).

1 Détails des heures supplémentaires

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'heures	34 h 18	3h45	67 h 57	106 h 72	62 h 31	100 h
Montant IHTS (brut)	474,04€	55,01 €	1 412,09 €	2154,46 €	1 041,19 €	2 000 €

Les heures supplémentaires sont versées aux animateurs prévention et tri dans le cadre des événementiels ayant lieu le weekend.

Rappel : le montant des IHTS varie en fonction de l'Indice Majoré de l'agent et des jours où elles sont effectuées (semaine/samedi ; dimanches/jours fériés) et du nombre d'heures effectuées par mois.

2 Les avantages en nature

Les agents du SDEDA ne bénéficient pas **d'avantages en nature**.

En revanche, ils bénéficient **d'avantages sociaux** tels que :

- ✓ Les chèque-déjeuners (17 par mois) avec une valeur faciale de 9 €, avec déduction de 1 par jour d'arrêt maladie ou d'absence autorisée dans la limite de 17 par mois) ;
- ✓ Une participation pour une complémentaire santé de 20 € par mois,
- ✓ Une participation de 10 € brut pour une assurance « maintien de salaire »,
- ✓ L'accès au Comité National d'Action Social (CNAS).

Les agents disposent de **trois véhicules de service** (1 pour le pôle technique ; 2 pour le pôle communication).

POINT DE VIGILANCE : 2 véhicules sont à renouveler en 2025

C. STRUCTURE DES EFFECTIFS

1 Tableau des effectifs

Filière	Grades	Nombre d'emplois au 31/12/24
Administrative	Attaché Territorial Rédacteur principal de 1ère classe Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 (non pourvu) 1 1 1 (en dispo)
Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation	2 (1 pourvu) 1 1 (non pourvu)
Technique	Technicien territorial de 1ère classe Adjoint technique principal de 1ère classe	1 1

2 Évolution des emplois permanents

	Catégorie			Total
	A	B	C	
Au 31/12/2020	1	2	7	10
Au 31/12/2021	1	2	6	09
Au 31/12/2022	0	2	6	08
Au 31/12/2023	0	2	6	08
Au 31/12/2024	0	2	4	06
Prévu au 31/12/2025	0	2	4	07

3 Départs et arrivés

	Arrivées					
	2020	2021	2022	2023	2024	Prévu pour 2025
Fonctionnaires	0	0	0	0	0	0
Contractuels	0	0	0	0	0	1

	Départs					
	2020	2021	2022	2023	2024	Prévu pour 2025
Fonctionnaires	0	1 (retraite)	0	0	2 (dont 1 en disponibilité et 1 en rupture conventionnelle)	1 en disponibilité
Contractuels	0	0	0	0	0	

4 Âge des agents (au 31/12/24)

	Moyenne d'âge
Global	49,50 ans
Hommes	49,66 ans
Femmes	49,33 ans

D. TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail au SDEDA est de **35 heures hebdomadaires** (39 heures effectives + 23 jours d'RTT pour un agent à temps plein).

Au 31/12/24, le SDEDA compte **06 emplois permanents à temps complet pourvus**.

E. ÉGALITE HOMMES-FEMMES

1 Répartition des effectifs par catégorie hiérarchique (au 31/12/2024)

	Catégorie			Total
	A	B	C	
Hommes	0	1	2	3
Femmes	0	1	2	3

2 Répartition des effectifs selon la filière (au 31/12/2023)

Filière	Hommes	Femmes	Total
Administrative	0	2	2
Animation	1	1	2
Technique	2	0	2

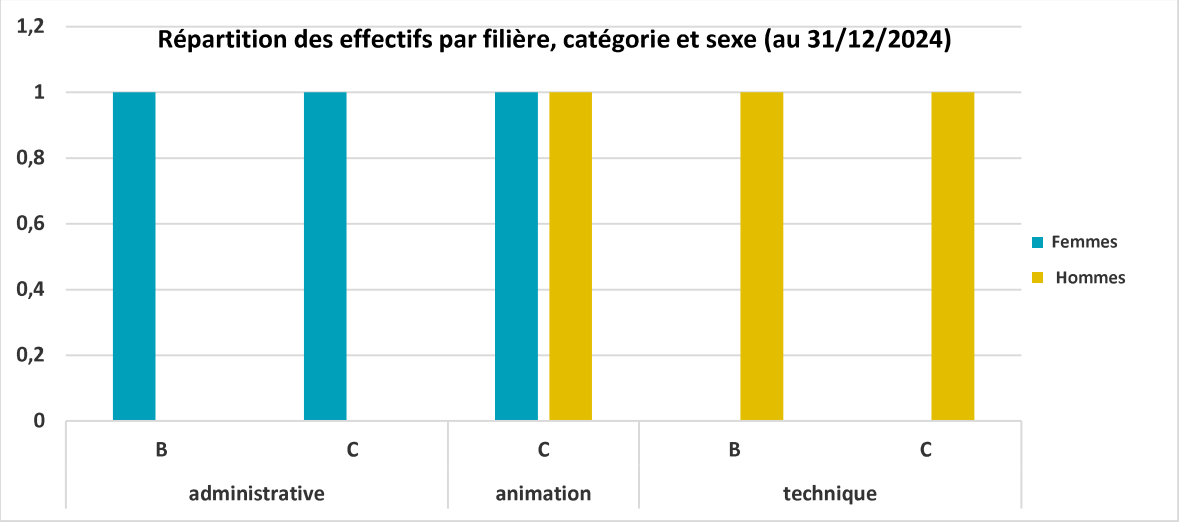

3 Répartition des emplois à temps plein et à temps partiel (au 31/12/2024)

	Temps plein	Temps partiel
Hommes	2	1
Femmes	3	0

F. ORIENTATIONS RESSOURCES HUMAINES 2025 DU SDEDA

Chèques déjeuner	Le nombre de chèques déjeuner est maintenu à 17 par mois et par agent (à 100%)
Compensation de la CSG	L'indemnité de compensation de la CSG est revalorisée au 1er janvier 2025
Cotisations patronales	Le taux accident du travail (AT) est maintenu Le taux de cotisation maladie exceptionnellement à 8.88% en 2024 est rétabli à 9.88 % au 1er janvier 2025
GIPA	Non reconduction pour 2025
Jour de carence	Pas de changement, 1 journée de carence est appliqué en cas d'arrêts maladie, sauf pour certains congés de maladies spécifiques
Plafond de la sécurité sociale	Le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) passe à 47 100 € en 2025, contre 46 368 € en 2024
Recrutement	Il est envisagé le recrutement d'un animateur durant l'année 2025
Titre restaurant	Reconduction de l'utilisation des titres-restaurant pour des achat de produits alimentaires non directement consommables jusqu'au 31/12/2026
Véhicule de service	Il est prévu le renouvellement d'un véhicule sur le pôle technique et d'un véhicule sur le pôle communication